

FLAMBÉE DES MUTUELLES

UNE FIÈVRE NÉCESSAIRE ?

L'année 2024 débute par une forte augmentation des tarifs des complémentaires santé : + 18 % !

Faut-il s'y résoudre ?



→ VOUS REPRÉSENTER

Pourquoi augmenter les tarifs des mutuelles ?

Pour préserver un régime collectif qui bénéficie aux actifs, aux ayants droit tout comme aux retraités qui sont concernés par la loi Evin et à ceux qui ont droit à la portabilité.

En pleine conscience mais à contrecœur, la commission paritaire nationale (CPN) a voté cette augmentation, afin que notre régime reste pérenne et conserve sa liberté d'action et de négociation lors des prises de décisions.

Cette augmentation est différenciée entre les options : 16,9 % pour les options 1 et 2, tandis que l'option 3, déficitaire en raison d'une forte hausse des frais de santé, augmente de 25 %.

Plusieurs facteurs influent sur la tarification 2024.

- Augmentation de l'âge moyen des salariés de la branche : 48 ans (en moyenne).
- Majoration des tarifs des actes de divers professionnels de santé : médecins, kinésithérapeutes, sages femmes, pharmaciens.

- Transfert de charges entre la Sécurité sociale et les mutuelles (ex : + 10 % des frais dentaires passent de la Sécurité sociale vers les mutuelles).
- Hausse des frais médicaux dans les hôpitaux (+ 4 % sur une hospitalisation).
- Hausse des frais de transport (+ 10 %).
- Prévisionnel de l'exercice en cours et résultats des exercices passés déficitaires depuis plusieurs années.
- Augmentation du plafond mensuel de la Sécurité sociale (+ 5,4 %).

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

Spelc
au cœur
de l'action

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

Fédération nationale des Spelc

@FederationSpelc

Conception et réalisation : Bayard Service - Tél. 03 20 13 36 70. Illustrations : Adobe Stock.
Impression : Média Graphic (23 rue des Veyettes - 35000 Rennes)

Vous avez un esprit libre et constructif!

ADHÉREZ AU SPELCSUR:

www.spelc.fr/adherer



Complémentaire santé : vos cotisations 2024

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	50,30 €	30,40 €	13,30 €	34,20 €	50,50 €
Conjoint	55,60 €	33,50 €			
Enfant	27,90 €	17 €	7,40 €	18,60 €	27,90 €

Ces montants de cotisations concernent les salariés en activité et leurs ayants droit, ainsi que les anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin EEP Santé à compter du 1^{er} janvier 2023, les anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant de revenus de remplacement.

Pour rappel : 50 % au *minimum* de la valeur du socle est pris en charge par l'employeur. Notez enfin que la cotisation est gratuite à compter du 3^e enfant "affilié".

Un réseau de soins pour optimiser vos dépenses

Pour limiter le coût des frais de santé, les assureurs recommandés mettent en place un réseau de partenaires de santé qui permettent d'obtenir le meilleur prix pour les assurés mais aussi pour le régime.

